



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Protection des Populations
Sécurité de l'Environnement Industriel

Affaire suivie par Cécile TEISSERENC
Tél : 02 38 42 42 86
Mél : cecile.teisserenc@loiret.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets

***La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le Code de l'environnement, notamment le Titre IV du livre V et ses articles R.541-49 à R.541-61 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets ;

Vu le dossier de déclaration de la société LOIRET RECYCLAGE ENVIRONNEMENT reçu le 29 juin 2023 afin d'obtenir le récépissé de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets non dangereux ;

délivre

à la société LOIRET RECYCLAGE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 16 rue Lavoisier – 45140 INGRE

- RÉCÉPISSÉ n° 2023-30

de la déclaration du 26 juin 2023 relative à l'activité de transport par route de **déchets dangereux et non dangereux**.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du Code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans à compter de sa date de délivrance.

Fait à Orléans, le **5 SEP. 2023**

**Pour le Directeur et par délégation
La cheffe de service adjointe du SEI**

Agnès DIA